

SAS Bermuda
Société par actions simplifiée au capital de 11 000 euros
Siège social : Rue du Docteur Duvrac
27310 BOURG ACHARD
881 487 573 RCS BERNAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, au siège social, la société SARL LOUNOLA, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est 530 rue du Docteur Duvrac, 27310 BOURG ACHARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BERNAY sous le numéro 938 380 508, représentée par Monsieur Baptiste DENDRI, en sa qualité de cogérant, associée unique de la société SAS Bermuda,

En présence de Madame Ombeline PERIER, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Suppression de l'article 28 des statuts,
- Nomination d'une Directrice Générale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature du présent acte par voie électronique.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Madame Ombeline PERIER de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Baptiste, Jean, Yvon DENDRI,
Né le 23 avril 1997 à SAINT-CYR-L'ECOLE (78),
De nationalité française,
Demeurant 80 A impasse des Bleuets, 27310 BOURG-ACHARD,

Monsieur Baptiste DENDRI accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Baptiste DENDRI verra son contrat de travail en cours maintenu dans la mesure où les conditions de cumul sont remplies.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer l'article 28 des statuts relatif à la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique, nomme en qualité de Directrice Générale, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Madame Clémentine, Simone, Monique **TROUVAY**,
Née le 4 janvier 1995 à HARFLEUR (76),
De nationalité française,
Demeurant Grande Rue, 27310 BOURG-ACHARD,

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Clémentine TROUVAY disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Clémentine TROUVAY ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Clémentine TROUVAY verra son contrat de travail en cours maintenu dans la mesure où les conditions de cumul sont remplies.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte que le présent acte est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société SARL LOUNOLA
représentée par M. Baptiste DENDRI

Baptiste DENDRI

✓ Certified by  yousign

M. Baptiste DENDRI
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Mme Clémentine TROUVAY
Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale

Baptiste DENDRI

✓ Certified by  yousign

Clémentine TROUVAY

✓ Certified by  yousign